[illegible] de la Nouvelle-Orléans.

[illegible], No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS,

JEUDI 10 JUILLET 1879.

ATHÉNÉE LOUISIANAIS.

[illegible]

Présidence de M. le Dr Armand Mercier.

Sur le rapport du comité de concours composé de MM. C. Turpin, F. Lionet, C. Carrière, E. Junonville, F. Tujague, G. Bossuel, J. Dell'Orto, Alfred Mercier, l'Athénée a résolu unanimement de former deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet [illegible].

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er avril jusqu'au 30 septembre inclusivement.

Les manuscrits doivent être reçus au plus tard le 1er octobre. Ils seront écrits lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge d'un quart de la largeur, et seulement sur le recto et les lignes : ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les comptes-rendus de l'Athénée. On insérera [illegible] sur un tableau d'honneur [illegible] concours annuel.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître se devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les Femmes :

LA FEMME LOUISIANAISE AVANT, PENDANT ET APRÈS NOTRE DERNIÈRE GUERRE.

Pour les Hommes :

ÉLOGE DE BIENVILLE.

N. B.—Toutes les communications qui [illegible] peuvent avoir à faire [illegible] adressées au secrétaire.

[illegible] MERCIER, Président.
ALFRED MERCIER, Secrétaire perpétuel.

Loi sur le revenu interne de 1879

Clause 11—Tous les esprits distillés, vins et liqueurs fermentées, importés en pipes, boucauts, tierçons, barils, barriques ou autres fûts semblables, seront d'abord placés dans un magasin public ou entrepôt de douane, et n'en seront retirés qu'après avoir été inspectés [illegible] par un jaugeur de douane [illegible] et après qu'un timbre [illegible] et les détails de la [illegible] été apposé; le secrétaire du Trésor est autorisé à prescrire la forme des timbres, à les fournir et à faire tous les règlements nécessaires pour appliquer les présentes dispositions.

Toute pipe, boucaut, tierçon, baril, barrique ou autre fût retiré de magasin ou entrepôt de douane après le 30 janvier 1879, censé contenir de la liqueur importée, trouvé sans timbre, sera confisqué avec son contenu au profit des États-Unis; et lorsqu'une barrique ou fût d'esprits distillés importés d'une contenance de cinq gallons au moins, sera rempli pour être expédié, vendu ou livré, chez un vendeur en gros de liqueurs, ledit fût sera timbré avec un timbre spécial pour les esprits importés, suivant les règlements établis ou à établir à cet effet par le commissaire du revenu interne pour les esprits distillés domestiques.

Clause 12—Toute personne qui videra ou soutirera ou fera vider ou soutirer le contenu de tout fût de liqueur importée timbré comme il est prescrit ci-dessus, devra au même moment effacer, oblitérer et détruire le timbre, et toutes les marques qui auront été mises, en conformité avec les règlements concernant les liqueurs importées; et aucune barrique ou autre fût, ci-dessus mentionné, dans lequel des esprits distillés, des vins, ou des liqueurs fermentées auront été importées, ne sera employé pour contenir des esprits distillés domestiques, sous peine de confiscation du fût et du contenu.

Toute barrique ou autre fût dont le timbre pour liqueur importée ici prescrit n'aura pas été effacé, oblitéré ou détruit au moment où ce fût est vidé, sera confisqué et saisi partout où il sera trouvé par tout officier du revenu interne; et toutes les pénalités de la section 3324 des statuts révisés des États-Unis, relatives aux barriques ou fûts vides, d'où les marques ou timbres n'ont pas été effacés et relatives à l'enlèvement des timbres des fûts et à [illegible] des timbres ainsi enlevés, s'appliqueront aux timbres pour les esprits importés dont il s'agit ici, et aux barriques ou autres fûts sur lesquels les dits timbres auront été employés.

Clause 13—Si une personne achète ou vend, avec le timbre de liqueur importée y restant, ou avec les marques qui y auront été placées conformément aux lois et règlements concernant les liqueurs importées, y restant, toute barrique ou autre fût, après qu'il aura déjà servi à contenir des liqueurs importées et qu'il aura été vidé; ou si une personne emploie ou a en sa possession un tel fût avec les imitations des marques, dans le but d'y mettre des esprits domestiques distillés pour vendre, ou si dans ce but, elle fabrique, emploie ou a en sa possession un fût fait en imitation ou ayant pour objet d'imiter les fûts des importés avec une imitation des dites marques, les dits fûts, avec leur contenu s'il y en a, seront confisqués au profit des États-Unis. Et toute personne qui violera une des dispositions de cette section sera passible d'une amende de $200 pour chaque fût ainsi acheté, vendu, employé ou trouvé en sa possession.

Avis aux contribuables [illegible]

[illegible]
Nlle-Orléans, ce 27 juin 1879.

CONFORMÉMENT à la section 37 de la loi No 96 de 1877, avis est donné par la présente que les rôles d'évaluation de 1879 pour les propriétés foncières et personnelles en cette ville, pour les taxes de l'État et de ville de 1880, seront complétés et exposés pour inspection et correction, au bureau du département Commissaires, salle No 13, Hôtel de ville, du 7 juillet 1879 au 1er septembre 1879, tous les jours de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, dimanches exceptés.

WASH. MARKS,
Administrateur des finances, et président du bureau des assesseurs.

27juin—

[illegible]

H. HUARD, Secrétaire.

[illegible]

SAM. H. KENNEDY, Président.

[illegible]

V. VALLOIS, Secrétaire.

[illegible]

CHARLES L. C. DUPUY, Caissier.

[illegible]

JOHN G. MITCHELL, Caissier.

CONSULTATION et MOKAINE.

[illegible]

Dentistes.

JOSEPH BAUER,
DENTISTE
[illegible] 130

JOSEPH CASSIERA,
DENTISTE,
191 - - - DAUPHINE - - - 191

C. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES

[illegible] rue Dauphine, immédiatement [illegible]

Le progrès de leur art.
Dents dentaires artificielles.

JAMES S. KNAPP, D. D. S.

Au même endroit, 15 rue Baronne.

[illegible] dents artificielles sur de vieilles racines, [illegible] de la science, ou de méthodes perfectionnées sur le papier.

Des opérations substantielles et durables dans toutes les branches de l'art du dentiste. Guérison des dents malades et des abcès. Conditions raisonnables pour les meilleurs travaux.

[illegible] de 9 à 12 heures du matin et les mercredis de 1 à 4 heures. [illegible] Baronne No 15.

GODCHAUX

81 [illegible] RUE DU CANAL

Est après tout l'endroit
POUR ACHETER
Des Vêtements.

Articles de Toilette et Chapeaux,
A bon marché et bien confectionnés

Les prix sur le papier sont insuffisants
—VENEZ—
Acheteurs de la ville
Et de la Campagne,
Riches et Pauvres,
examiner notre immense stock à bas prix.

Voyez vous-mêmes,
Et soyez encore convaincus que

GODCHAUX

Défie encore toute concurrence et reste à juste titre le marchand de linge digne de confiance.

Note.—Costumes pour première communion à des prix en rapport avec le temps.
2 mai—

FRITZ JAHNCKE,
[illegible] DELORD [illegible] 206 et 210

Fabricant de la pierre artificielle connue sous le nom de
SCHILLINGER PATENT PAVEMENT,

Marchand de pierres allemandes, de Carbstones, North River Flagstones et de ciment de Portland.

Les ordres laissés à la Boîte 143 Mechanics' & Traders' Exchange seront promptement exécutés.
mai—1 an

CONSERVEZ VOS TAPIS.

En les faisant nettoyer par la Compagnie dite :
Boston Patent Steam Carpet Beating and Renovating Company,

Bureau 170 rue du Camp, succursale 51 rue Royale. Les travaux de battre et de remettre à neuf les tapis se font aux Nos 10, 12, 14 et 16 rue [illegible], coin Annonciation.

Prix pour battre, brosser et remettre à neuf :

Battre et brosser les tapis de laine et les nattes de coco 3 ply, 4c. la yarde.

Battre et brosser les tapis de Bruxelles, velours et Wilton, 5 cts la yarde.

Battre et brosser les Axminster et Aubusson, 6 cts la yarde.

Remettre à neuf, 5 cts extra par yarde.

Couvertures de pianos de $1 à $1 50.

Couvertures de tables, de 50 cts à $1.

Couvertures de laine 40 cts la paire.

Lambrequins de $1 50 à $3.

Pas de frais additionnels pour enlever les tapis, les rouler et les emmagasiner. Tout travail garanti ou pas de paiement exigé. Toute commande envoyée par la malle, laissée au bureau ou aux ateliers sera remplie avec promptitude.

H. L. JONES Jr., propriétaire,
Bureau, 170 rue du Camp.
ALBERT PAUL, Agent. Bureau 51 rue Royale.
26avril—3m—DMJ

MATELAS

A Prix Extraordinairement Réduits
CHEZ
DONAHOE

Fabrique de Matelas bordés à la corde patentés.

44.......RUE DE CHARTRES......44
Près Douane.
Venez les voir.

J. J. DONAHOE.

1er sept—au 13 nov—DMaJe

Plus d'accidents!

LA SEULE LAMPE A HUILE DE PÉTROLE N'OFFRANT AUCUN DANGER!

La "Rhind Patent Safety Lamp"

a été placée sur le marché et le public est invité à essayer cette lampe simple et extraordinaire —ses qualités sont :

QU'ELLE S'ÉTEINT D'ELLE-MÊME, SI ELLE EST RENVERSÉE!—ELLE S'ÉTEINT D'ELLE-MÊME SI ELLE S'ÉCHAPPE DE VOS MAINS;

ELLE S'ÉTEINT D'ELLE-MÊME SI ELLE SE BRISE!

ELLE NE PEUT ÊTRE REMPLIE LORSQU'ELLE EST ALLUMÉE. ELLE PEUT ÊTRE TRANSPORTÉE SANS DANGER ET IL EST INUTILE DE SOUFFLER DANS LA CHEMINÉE POUR L'ÉTEINDRE OU DE TOUCHER LA MÈCHE.

[illegible] qu'aucune autre lampe du monde. En employant notre [illegible] une meilleure lumière, sans aucun danger d'explosion.

Nous avons en notre possession des certificats nombreux constatant tous ces avantages, et parmi ces certificats nous mentionnerons ceux du [illegible] de cette ville et celui de [illegible]

Dépôt [illegible] rue du Camp,
[illegible] rue Decatur.
15 juin— [illegible]

THE CITIZENS SAVINGS BANK.

La Banque d'Épargnes des Citoyens,
Au coin des rues Baronne et Gravier.

Reçoit et paie des dépôts sujets aux conditions suivantes :

1° Des dépôts de $10 et au-dessus seront reçus pour à [illegible] période de temps au-delà de trois mois.

2° Des certificats de dépôt seront émis, au lieu de livrets, pour tous les montants déposés.

3° Les certificats de dépôt spécifieront le nom du déposant, le montant déposé, à qui l'argent sera payé à l'échéance et le taux de l'intérêt.

4° Les certificats de dépôts pourront être transférés par endossement et le principal et l'intérêt seront payés à l'échéance au détenteur du certificat.

5° L'intérêt au taux de 6 pour cent par an sera payé sur les dépôts de moins de $1000; sur les montants plus élevés le taux qui aura été convenu.

[illegible] Bons, Actions, Diamants, [illegible]

11mai—

S.N.
PIKE'S
Magnolia
WHISKEY
Cincinnati
OHIO.

LE CERCLE CI-DESSUS EST LA MARQUE DE VÉRITABLE ET [illegible]

PIKE'S MAGNOLIA WHISKY

préparé [illegible] W. JOHNSON & Cie, [illegible] Cincinnati [illegible] les seuls propriétaires.

Toutes les PREMIÈRES MAISONS de gros les et liqueurs le vendent à la Nlle-Orléans.

Les Célèbres
"SUMMER RESORTS"

[illegible], Lakeside,
Hartland, Nashotah,
[illegible], Oconomowoc

Toutes les charmantes retraites champêtres ci-dessus sont situées dans la célèbre "RÉGION DES LACS" du comté de Waukesha (Wisconsin), lequel renferme, dans un rayon de 9 milles, [illegible]

Waukesha et Palmyra

Sont célèbres pour leurs sources minérales dont les vertus curatives sont connues du monde entier.

[illegible] City

[illegible]

Milwaukee and St. Paul Railway.

[illegible]

A. V. H. CARPENTER,
Gen'l Pass. and Ticket Agent,
Milwaukee, Wis.

7 mai—3m

Chaussures.

ATTENTION.

M. ANDRIEU - - - - 159 Poydras,

CHAUSSURES A VIS FAITES EN VILLE, à $3.50 la paire.

CHAUSSURES COUSUES, faites en ville, à $4 00.

Bottes de la meilleure qualité [illegible] à des prix plus réduits que partout ailleurs en ville. [illegible]

PIANOS

PONTCHARTRAIN CHEAP STORE.

L. A. LACROIX,
Coin [illegible]

CHAUSSURES DE TOUTES QUALITÉS POUR DAMES, MESSIEURS, DEMOISELLES ET ENFANTS.

Toujours en magasin, un assortiment complet de chaussures de qualité supérieure à des prix défiant la concurrence.

Venez examiner mon stock avant d'acheter ailleurs.

MA DEVISE est : "Ventes rapides et légers profits."

Hôtels, Restaurants, &c.

HOI POUR MANDEVILLE.

Le Jardin de Bière de Mandeville
—Sous la direction de—
JOHN H. FRERICHS,
Près du débarcadère du steamer.

Vient d'être ouvert au public.

La meilleure bière glacée à 5 cents le verre, comme à la Nouvelle-Orléans. Vins et Liqueurs de premier ordre aux prix de la ville. [illegible] restaurant à la carte, à toutes heures, aux prix les plus réduits. [illegible] Le public est respectueusement invité à venir et à se convaincre par lui-même.

15juin—1m E. FRAPART, Propriétaire.

MONTROSS HOUSE
Biloxi, Mississippi.

Cet établissement est prêt à recevoir des pensionnaires. Il a été complètement restauré ainsi que les dépendances. Tout y est dans un excellent état de propreté et on y trouvera tout le confort désirable.

Le propriétaire tout en remerciant bien sincèrement le public pour le patronage libéral qui lui a été accordé jusqu'à présent, profite de l'occasion pour lui donner l'assurance que les clients de la maison y trouveront cette année un surcroît d'agréments et un service digne de [illegible]. La salubrité bien constatée de Biloxi, la facilité d'y prendre d'excellents bains de mer, les promenades sur l'eau, la pêche, etc., signalent cette localité aux préférences de ceux qui recherchent le repos, la [illegible] et les distractions pendant l'été. Le wharf a été agrandi et de nouvelles cabanes à bain construites à six cents pieds de l'hôtel. Les personnes venant à Montross House y seront transportées sans frais de la gare du chemin de fer ou du débarcadère des vapeurs.

PRIX DE LA PENSION :

[illegible]

P. J. MONTROSS.

RESTAURANT FRANÇAIS,
A [illegible] CITY, Miss.
Sur le chemin de fer de Jackson.

Les soussignés ont l'honneur de prévenir MM. les excursionnistes du dimanche qu'ils tiennent un "Restaurant Français" [illegible] rues Main et Front, une très bonne table, un service empressé, et tous les agréments que l'on peut désirer quand on quitte la Nouvelle-Orléans en quête de repos et de fraîcheur. Des salons et des cabinets particuliers seront mis à la disposition des touristes. Bons vins et liqueurs de choix. Prix modérés.

BARATTE & JOLY, propriétaires.
24 mai—3 mois

HOTEL DE L'EUROPE,
A BILOXI.

M. BOULO prévient ses amis et le public en général qu'il a disposé [illegible] de manière à [illegible] satisfaction à ceux qui l'honoreront de leur patronage. On trouvera en tout temps chez lui une excellente table et tout le confort désirable. Ses prix sont très modérés.

THE ROYAL,
A Hamilton, Ontario, Canada.

THE ROYAL est le premier hôtel du Canada. [illegible] avec luxe, [illegible] en vue du confort des pensionnaires, il réunit tous les agréments que on désire [illegible]. Les chambres sont grandes et bien aérées; il y règne, pendant les mois d'été, une fraîcheur délicieuse. La cuisine est excellente. On prend des arrangements avec les pensionnaires qui passent la saison à l'hôtel "The Royal" à prix réduits.

THE OCEAN HOUSE,

Surnommé le Longbranch du Canada. C'est un bel hôtel, construit sur la plage même, à Burlington Beach. Les fraîches brises du lac Ontario, d'un côté, et de Burlington Bay, de l'autre, y entretiennent une température délicieuse. On y a, en outre, les agréments de la pêche, des promenades sur l'eau, des cavalcades sur le rivage, etc., etc. Les pensionnaires du "Royal" peuvent, sans augmentation de prix, aller occuper l'Ocean House.

L'Ocean House promet d'être le séjour favori des Américains du Sud des États-Unis.

Prix de la pension au Royal Hotel de $10 50 à $12 50 et au Ocean House de $8 à $10 la semaine, selon l'emplacement des chambres.

11 mai—

CRESCENT HOTEL,
A LA BAIE ST-LOUIS.

Cet Hôtel, situé près [illegible] chemin de fer, est [illegible] prêt à recevoir les voyageurs. Construit sur les bords du golfe, il réunit tous les agréments que l'on peut se procurer à la campagne. Il y a à la Baie abondance d'huîtres et de poisson, et l'air y est incomparable pour sa pureté. Les chambres de l'hôtel sont vastes et bien aérées. Des bateaux et des voitures sont à la disposition des pensionnaires qui ont en outre l'usage de belles cabanes à bain. Le chef de cuisine est M. Capdiesse, dont on connaît l'habileté.

6avril—3mois

Pension privée.

MADAME VEUVE AMÉDÉE GRANGER est prête à recevoir quelques pensionnaires pour le logement et la table ou pour la table seulement. Références échangées. S'adresser rue Toulouse, coin Royale, au-dessus du magasin Morano.

24 nov—

F. REMY.

Marchand de Meubles,
128..............Chartres..............128
Près St-Louis.

A TOUJOURS en magasin un grand assortiment de Meubles en noyer, bois de rose et acajou, Qu'il vend aux prix les plus réduits.

Réparation de meubles.

Il s'occupe aussi de déménagements.

30 jan—1an—D Mar J

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS
BUREAUX, 92 RUE ROYALE.

Ouvert de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Les personnes dont les noms suivent sont invitées à se présenter aux bureaux du consulat. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

[illegible]

Les procurations et actes notariés de toute nature [illegible] Chancellerie aux prix [illegible]

Des registres sont tenus pour l'inscription gratuite des mariages, naissances et décès.

La Nouvelle-Orléans, le 13 juin 1879.

Le Consul de France,
[illegible] PAUL D'ABZAC.

GEO. P. ROWELL & CO.

Bureau d'Annonces de Journaux

Pour Dix Dollars : [illegible] pages avec Listes de journaux et tarif d'annonces.

Pour Dix Dollars : Quatre Lignes [illegible] journaux [illegible]

10
Spruce St.
N. Y.

BODLEY BROTHERS

ONT l'assortiment le plus complet de wagons à cannes, charrettes à cannes à 3 et 4 mulets, charrettes à boeufs, etc. pour logs, wagons à coton, charrettes à bagasse, charrettes pour fermes, charrettes à ris, petites charrettes de toutes dimensions, chars à bancs de famille à 4 et 6 sièges, wagons à ressorts pour distribution de marchandises, rais, jantes, [illegible], colliers de chevaux, matériaux pour [illegible] pour essieux, moyeux. Nous appelons l'attention sur nos essieux durcis, nos moyeux forgés à froid et tous les ferrements extra destinés à nos charrettes et wagons, lesquels sont fabriqués dans nos propres usines, à Wheeling, W. Va. avec des matériaux supérieurs et par de très habiles ouvriers. Nous garantissons tout, ne craignons aucune concurrence et défions aux plus hautes demandes.

Dépôt 137 et 139 Commune.

2 mai—1 an

E. POMES,

Marchand de Bois et Charbon, en gros et en détail.
[illegible] Dumaine et Chartres.

A l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de faire [illegible] une nouvelle machine à vapeur pour scier et fendre le bois de chauffage, pour le 2 décembre 1879. Il offre à vendre aux familles, aux manufactures et aux steamboats le bois de première qualité tout scié et fendu pour cordes.

[illegible] l'honneur à ses [illegible] rendus [illegible] bois et charbon délivrés dans toutes les parties de la ville [illegible] franc.

Samedi—le 3 [illegible]

GERMANIA INSURANCE COMPANY,

No. 124, RUE DE LA COMMUNE,
Bâtisse de la Louisiana National Bank—Nouvelle-Orléans,
ÉTABLIE EN..........................1866
—Assure contre—
LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIÈRES.

H. ZUBERBIER	Président.
EMIL MAIER	Vice-Président et Secrétaire
EMIL WEBER	Assistant-Secrétaire.
[illegible]	[illegible]

Directeurs :

GEO. H. BRAUGHN,	G. L. L. MAYER,
S. J. FLATOW,	EMIL MAIER,
L. GRUNEWALD,	JOS. MERILH,
J. HASSINGER,	FRANK VALLER,
FRANK LEVIS,	J. WECKERLING,
J. J. LANDLER,	H. ZUBERBIER.

LÉON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS

MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
—ET—
Toutes sortes de Produits de l'Ouest.
Aux magasins bleus,
Coin Vieille Levée et Bienville,
Nouvelle-Orléans.

12 juil 78—1 an.

Avis aux actionnaires de l'Association du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans.

EN conséquence de la baisse dans la valeur des propriétés foncières et de la difficulté de percevoir les créances dues à l'Association, nous, soussignés, directeurs de votre Compagnie, considérons comme utile à vos intérêts d'en opérer la liquidation. D'après la charte de l'Association, il faut, pour procéder à cette liquidation, le vote et l'adhésion des trois quarts du stock, à une réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but après quatre-vingt dix jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nlle-Orléans.

Avant que vous votiez (et autant que possible directement et non par procuration), permettez-nous d'appeler particulièrement votre attention sur l'exposé de la situation de l'Association publié ci-dessous. Vous y trouverez la preuve que votre intérêt bien entendu exige une liquidation immédiate.

Nlle-Orléans, 12 avril 1879.

G. DAGNAL,	ROB'T BERNER,
J. W. BLACK,	A. P. NOLL,
L. ROCA,	G. GAST,
G. PITARD,	AUGUSTE LEVIS Jr.

ACTIF.

Meubles de bureau	$ 100 00	
Propriétés foncières vendues et non encore payées	2,300 00	
Propriétés foncières estimées à la valeur de la place	2,800 00	
Billets à recevoir, $16,426 20, garantis par hypothèque et estimés ce jour	11,010 00	
Créances diverses	394 35	
Argent déposé à la "N. O. Savings Institution" $1,426 19, évalué	$ 502 66	
Argent en caisse	2,749 06	3,251 74
		$20,156 09

PASSIF.

Dû, dividende non réclamé	$ 52 05	
Compte du stock, 765 actions à $50	38,100 00	
Compte de scrip	2,255 00	
		$40,407 05

Conformément à ce qui précède, une élection sera tenue au bureau de l'Association, No 21 rue Bienville, le 17 juillet 1879, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Par ordre de la direction.

G. H. NORMAN, Secrétaire.

18 avril—3 m.

BUREAU DE LA
Compagnie d'Assurances Mutuelles du Crescent.
Nouvelle-Orléans 17 mai 1879.
TRENTIÈME ÉTAT ANNUEL.

LES directeurs, conformément à la charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie au 30 avril 1879 :

Primes d'incendie	$165,168 05	
Primes maritimes	24,051 22	
Primes de rivières	69,324 25	
		$258,543 52
Primes nettes	$224,143 52	
Moins réassurances	$13,716 40	
Moins primes non-gagnées	5,626 57	
	19,343 97	
		204,800 55

PERTES.

Pertes d'incendie	$ 36,038 94	
Pertes maritimes	[illegible] 36	
Pertes de rivières	[illegible] 66	
	$ 73,952 35	
Taxes, dépenses, escomptes, profits et pertes, moins intérêts [illegible]	36,[illegible] 66	
		110,[illegible] 01
Profits nets		$ 94,405 54

La compagnie possède l'actif suivant :

Billets à recevoir	$ 31,461 83	
Prêts sur bons et hypothèques	30,175 00	
		$ 61,636 83
Prêts sur demande	$ 52,552 64	
Argent en caisse	48,521 02	
		101,073 66
Propriétés foncières		109,006 08
Bons de ville, actions de banque et autres		94,632 58
Primes en voie de collection		25,697 83
Suspense account et fractions d'actions		14,[illegible]
		[illegible]

L'exposé précédent est une copie véritable et correcte des livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Juré et signé devant moi, ce 17e jour de mai 1879.

ALFRED INGRAHAM, Notaire.

Le Conseil de Direction a décidé aujourd'hui qu'après avoir payé dix pour cent en argent aux actionnaires et transporté au compte de profits et pertes $15,740 placés en action de la Banque Mechanics' and Traders' Bank [illegible] cette compagnie, ainsi qu'une somme additionnelle pour couvrir la perte résultant de la dépréciation des valeurs, il serait déclaré un dividende de vingt pour cent en argent sur les primes participantes nettes, payable lundi 16 juin 1879.

DIRECTEURS :

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	John Phelps,
Adam Thomson,	Henry Abraham,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
Edw'd J. Gay,	Simon Hernsheim,
Simon Forchheimer,	Jos. B. Wolfe,
B. B. Post,	Edw'd Pilsbury,
Jos. E. King,	Fred'k Camerden,
Joseph W. Stone,	George Martin,
Alfred Moulton,	L. C. Jurey,
Edward Halle,	Geo. W. Sentell,
Paul E. Mortimer,	Jas. Y. Moore,
W. B. Conger,	Henry M. Preston,
Reuben G. Bush,	John M. Parker.

[illegible]

Bureau de la Poste le Dimanche 6 juillet 1879.

[illegible]

LISTE DES DAMES.

[illegible]

W. L. McMILLEN, [illegible]

A. S. L. [illegible]

"THE OLD RELIABLE."

DANS SA ONZIÈME ANNÉE
Payant $40 000 annuellement pour soutenir l'Hôpital de Charité de la Nlle-Orléans.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA
LOTERIE
DE L'ÉTAT
DE LA LOUISIANE
—FERA—
A la Nouvelle-Orléans, Lne,
LE MARDI, 12 AOUT 1879,
LE GRAND TIRAGE MENSUEL
De la Loterie à $2.
CLASSE H.

GROS LOT :
$30,000,
1857 LOTS!
—LE TOUT S'ÉLEVANT A—
$110,400!

Le tirage commencera positivement à 11 heures du matin

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINÉE DU
MARDI, 12 AOUT 1879.
—A LA—
NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!
100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$30,000, soit	$30,000
1 Lot de	10,000,	10,000
1 Lot de	5,000,	5,000
2 Lots de	2,500,	5,000
5 Lots de	1,000,	5,000
20 Lots de	500,	10,000
100 Lots de	100,	10,000
200 Lots de	50,	10,000
500 Lots de	20,	10,000
1,000 Lots de	10,	10,000

PRIX D'APPROXIMATION.

[illegible]

1,857 Lots montant à $110,400

Billet entier, $2 ; Demi-Billet $1.

A vendre par le [illegible] chez tous les courtiers [illegible] de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692
New-Orleans Post Office.

[illegible] par dépôts sur la banque, par lettres, [illegible]

Souvenez-vous qu'au Grand Tirage du
Mardi, 12 Août 1879.
TOUS LES LOTS
—SONT—
PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans toutes les villes, comtés, villes et villages [illegible]

[illegible] garantie [illegible]

M. A. DAUPHIN, Président.
Nouvelle-Orléans, Lne.

[illegible] qualité ou valeur.

L'ABEILLE
—DE LA—
NOUVELLE-ORLÉANS.

JOURNAL QUOTIDIEN,
—AVEC UNE—
ÉDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
LE
SAMEDI MATIN
—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Édition hebdomadaire réunit en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS :
No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$14 00
Six mois	7 00
Trois mois	3 50
Un mois	1 25

Port compris, $1 00 en 10 cents par mois.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	2 00
Trois mois	1 00

Port compris, 25 cents.

Prix du numéro..................10 cents

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

ANNONCES.

Minimum d'insertion : 10 lignes.

Une première insertion	$1 00
Chaque insertion subséquente	75

Pour les annonces de commerce, 25 pour cent d'escompte.

Pour les annonces au mois ou à l'année, on traite de gré à gré avec l'administration du journal.

L'ABEILLE

Est le plus ancien journal de la Louisiane. Fondée le 1er Septembre 1827, elle compte plus d'un demi-siècle d'existence.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les États voisins, au Mexique, aux Antilles en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales—

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des États-Unis et de l'étranger,

Un Bulletin Maritime,

Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et à destination pour la Nouvelle-Orléans.

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

La Liste des voyageurs arrivés dans les principaux hôtels,

La Liste des voyageurs par les chemins de fer.

BUREAUX ET ATELIERS :
73......CHARTRES......73.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU [illegible]
VINGT-[illegible] ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte, la compagnie publie l'exposé suivant :

Primes reçues durant l'année finissant le 31 mai 1879, y compris les primes non acquises de l'année précédente—

Risques de feu	$315,774 30	
Risques maritimes	18,955 22	
Risques de rivières	19,701 75	
Total des primes	$354,431 27	
Moins primes non acquises	111,253 00	
Primes nettes 31 mai 1879		$243,178 27

PERTES PAYÉES—

Sur risques de feu	$61,086 66	
Sur risques maritimes	10,364 80	
Sur risques de rivières	3,382 20	
Taxes et dépenses, moins intérêts	11,686 11	
Réassurances et primes remboursées	17,880 61	106,[illegible] 39
		$136,[illegible] 43
Réserves pour pertes non-payées		22,000 00
Profits		$114,[illegible] 43

La compagnie a l'actif suivant, estimé à la valeur du marché :

Propriétés foncières	$306,176 85
Bons de ville et bons hypothécaires	15,000 00
Actions de banques, de waterworks et autres actions	128,561 66
Billets garantis par hypothèque ou nantissement	192,002 23
Billets à recevoir	62,[illegible] 43
Primes en voie de collection	35,630 31
Scrip de ville	3,000 00
Paiement sur billets hypothécaires	3,000 00
Argent en caisse	61,[illegible] 41
	$712,[illegible] 51

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

État de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Signé et assermenté devant moi, ce 9e jour de juin 1879.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 9 juin 1879, il a été résolu de déclarer un dividende en argent de vingt pour cent sur les primes nettes participantes pour l'année échue le 31 mai 1879, payable le troisième lundi de juillet prochain. Aussi, de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt au taux de dix pour cent par an sur leurs actions.

Directeurs :

P. MASPERO,	EDWARD TOBY,
JOHN GEDDES,	D. FATJO,
PAUL FOURCHY,	M. W. SMITH,
J. J. FERNANDEZ,	D. A. CHAFFRAIX,
JNO. B. LALLANDE,	CHS. LAFITTE,
	B. W. TAYLOR.

10 juin—

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS
No. 204 Canal Street.
TWENTY-FIFTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement :

Premiums received during the year ending May 31, 1879, including unearned premiums of the previous year—

On Fire Risks	$315,774 30	
On Marine Risks	18,955 22	
On River Risks	19,701 75	
Total premiums		$354,431 27
Less unearned premiums		111,253 00
Net earned premiums 31st May 1879		$243,178 27

LOSSES PAID—

On Fire Risks	$61,086 66	
On Marine Risks	10,364 80	
On River Risks	3,382 20	
Taxes and expenses, less interest	11,686 11	
Re-insurance and return premiums	17,880 61	$106,[illegible] 39
		$136,[illegible] 43
Reserved for unpaid losses		22,000 00
Profit		$114,[illegible] 43

The company have the following assets, estimated at market value :

Real Estate	$306,176 85
City Bonds and Mortgage Bonds	15,000 00
Bank, Water Works and other stocks	128,561 66
Notes secured by mortgage or pledge	192,002 23
Bills receivable	62,543 43
Premiums in course of collection	35,630 31
City Scrip	3,000 00
Payment on mortgage notes	3,000 00
Cash on hand	61,[illegible] 41
	$712,[illegible] 51

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

P. FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

State of Louisiana,
Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 9th day of June, 1879.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 9th day of June, 1879, it was resolved to declare a cash dividend of twenty per cent on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1879, payable on the third Monday of July next.

Also, to pay to the stockholders, on demand, interest at the rate of ten per cent per annum on their stock.

Directors :

P. MASPERO,	D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ,	EDWARD TOBY,
PAUL FOURCHY,	D. A. CHAFFRAIX,
JOHN GEDDES,	M. W. SMITH,
JNO. B. LALLANDE,	CHAS. LAFITTE,
	B. W. TAYLOR.

10 juin—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Capital payé........................$500,000

VINGT-TROISIÈME ÉTAT ANNUEL.
Bureaux No 50 rue du Camp.
Nlle-Orléans 1er janvier 1879.

CONFORMÉMENT aux prescriptions de sa Charte, cette compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année finissant le 31 décembre 1878.

Montant des primes pour l'année écoulée le 31 décembre 1878.

Risques de feu	$312,423 68	
Risques de rivière	85,273 39	
Risques maritimes	49,841 98	
		$447,537 97
Ajoutez : Risques non terminés, 1877	$104,741 00	
		$452,279 97
Moins : Risques non terminés, 1878	94,739 00	
Primes remboursées	19,457 39	
		114,196 39
Primes nettes		$338,183 58

[illegible] payées pendant la même période sur :

Risques de feu	54,709 28	
Risques de rivière	67,347 96	
Risques maritimes	15,250 54	
	$137,307 77	
Pertes non réglées et à payer	30,322 00	
		$144,630 77

Ajoutez :

Réassurance	25,045 25	
Taxes	2,547 94	
Loyer	2,600 00	
Board of Underwriters	6,502 20	
Dépenses	24,493 91	
		34,629 30
Fonds de réserve		16,000 00
Intérêt, escompte, [illegible]	49,546 29	
	24,254 29	
		$35,232 99
		$266,584 06
Profit net		$71,596 52

La compagnie possède l'actif suivant, estimé à la valeur du marché :

Actions et Bons	$237,074 62
Prêts sur hypothèque	12,800 00
Prêts sur nantissement	66,685 31
Billets à recevoir	2,502 92
Propriétés foncières	25,000 00
Primes en voie de collection	56,051 83
Argent en caisse	171,434 98
Total de l'actif	$591,519 31

L'état précédent est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
E. CARPENTER, Secrétaire.

Signé et assermenté devant moi, ce 28e jour de janvier 1879.

A. INGRAHAM, notaire.

Le Conseil de direction, à une réunion tenue le vingt-deuxième jour de janvier 1879, après avoir mis de côté dix mille piastres pour le fonds de réserve, puisées dans les profits nets de l'année, et payé dix pour cent de dividende aux actionnaires, a résolu de payer un dividende en argent de vingt pour cent à prendre sur le montant net des primes participantes de l'année écoulée le 31 décembre 1878. Le dit dividende sera payé à partir de lundi, 27 janvier 1879.

Directeurs.

E. J. Hart,	J. Weis,	Scott McGehee,
Henry Renshaw,	B. W. Taylor,	D. Fatjo,
R. Moore,	J. C. Morris,	T. L. Airey,
A. Baldwin,	James I. Day,	R. R. Craig,
Chs. Macready,	Lionel C. Levy,	Sam'l L. Boyd,
W. B. Seymour,	Henry Gines,	Jas. S. Graves,
Jno. G. Gaines,	D. A. Chaffraix,	J. A. Blanc,
Sam'l J. Flower,	J. L. Harris,	H. Newman.

[illegible] 31 déc.

Argentez vous-même

[illegible]

BLEU D'ARGENT PUR [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

VENTE PÉREMPTOIRE.

Les propriétés, Nos 325 et 327 rue St-Pierre, entre Roman et Prieur.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, [illegible]—MARDI, 15 juillet 1879, à midi, il sera vendu, à la BOURSE DES NÉGOCIANTS ET ENCANTEURS, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, SANS LIMITE,

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 2nd District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Pierre, Orléans, Roman et Prieur, mesurant 34 pieds 1 pouce 4 lignes de face à la rue St-Pierre, 35 pieds 4 pouces 6 lignes de large dans le fond, 56 pieds 3 pouces 7 lignes de profondeur du côté de la rue Roman et 60 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur du côté de la rue Prieur. Les améliorations comprennent une jolie résidence, couverte en ardoises, ayant 4 chambres et galerie sur le côté; cuisine ayant 2 chambres, latrines, 2 cuves, et portant les Nos 325 et 327 rue St-Pierre.

Termes et conditions—1/2 comptant, la balance à un crédit d'un an, en billets portant hypothèque spéciale et privilège de vendeur, avec 8 0/0 d'intérêt par an du jour de la vente à parfait paiement, la clause de 5 0/0 d'honoraires d'avocats, assurance, transfert de police et toutes les clauses habituelles. L'acquéreur assumera, en outre du prix de l'adjudication, toutes les taxes dues et exigibles en 1879 et sera requis de faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire, aux frais de l'acquéreur. 10 juil—

Propriétés de très grande valeur dans le Premier District.

Rue Gravier, entre celles Bolivar et Bertrand.

Rue Bolivar, entre celles Gravier et Commune.

Succession de veuve Charles Roche.

Chas. D. Lallande,
vs.
Gustave Lallande et als.

Procès en partage No 41,123, Seconde Cour de District de la paroisse d'Orléans.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.—Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 2 août 1879, à midi, il sera vendu, à la BOURSE DES NÉGOCIANTS ET DES ENCANTEURS, RUE ROYALE, ENTRE CANAL ET DOUANE, en vertu et conformément à un jugement de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Seconde Cour de District de la paroisse d'Orléans, rendu le 20 juin 1879, dans l'affaire ci-dessus, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

1° Trois certains morceaux de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bertrand, Gravier, Bolivar et Commune, et désignés par les Nos 16, 17 et 18, d'après un plan de C. Zimpel, en date de 6 septembre 1834, et déposé au bureau de Théodore Guyol, notaire, sous le No 42. Les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Gravier, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bertrand, Gravier, Bolivar et Commune, désigné par le No 36, d'après le dit plan et mesurant 31 pieds 5 pouces 7 lignes de face à la rue Bolivar, sur une profondeur de 128 pieds 7 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles.

Les deux propriétés ci-dessus mentionnées, ont été achetées par la veuve Charles Roche, d'après un acte de partage, passé entre elle et Alonzo Morphy pardevant Théodore Guyol, notaire, le 18 octobre 1848. Pour plus de détails voir les plans à la Bourse.

Termes et Conditions—Un tiers comptant, la balance à un et deux ans de crédit, avec billets à coupons, pour satisfaire les parties intéressées, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur les propriétés vendues, portant intérêt au taux de huit pour cent par an, de la date jusqu'à parfait paiement, cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires pour recouvrement de la totalité desdits billets ou coupons devant être aussi garantis par hypothèque sur la propriété vendue, les bâtisses sur les dits lots devront être assurées et les polices transférées au porteur ou aux porteurs desdits billets ou coupons jusqu'à leur parfait paiement. Les taxes payables en l'année 1880 devront être assumées par les acquéreurs qui seront requis de faire un dépôt de dix pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Actes de vente pardevant Octave Morel aux frais des acquéreurs.

28 juin—juil 5, 12, 19 26 et 2 aout

PAR S. GUINAULT.

Succession de Thomas Labertié.

Vente pour effectuer un partage.

PAR S. GUINAULT, Encanteur — Bureau Passage de la Bourse et Bienville. SAMEDI 12 juillet 1879—Il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs rue Royale—en vertu d'un jugement de mise en possession émanant de la Deuxième Cour de District, rendu et signé le 25 juin 1879, les propriétés suivantes, savoir :

Cinq lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Laharpe, Lapeyrouse, Derbigny et Romain, désignés par les lettres A. B. C. D et E.

1. Le lot A mesure 23 pieds de face à la rue Roman, sur une profondeur et façade à la rue Laharpe de 49 pieds : ensemble une maison de deux chambres, cuisine, citerne, etc.

2. Le lot B, attenant au lot ci-dessus, mesure 27 pieds, 5 pouces 4 lignes de face à la rue Roman, sur 49 pieds de profondeur. Ensemble une maison de deux chambres, cuisine, citerne, lieux d'aisance, etc.

3. Le lot C, contigu au précédent, mesurant 49 pieds 6 pouces, 4 lignes de face à la rue Roman, sur 49 pieds de profondeur. Ensemble une maison de deux chambres, galerie sur le coté, deux cabinets, cuisine, lieux d'aisance, citerne, etc.

4. Le lot E, formant encoignure, aux rues Derbigny et Laharpe, mesure 35 pieds à la rue Laharpe, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue Derbigny. Ensemble une maison haute, ayant deux chambres et magasins au rez-de-chaussée, quatre chambres au-dessus, hangar, citerne, lieux d'aisance, etc.

Cuisine de deux chambres, galeries, devant et derrière, trois cabinets, hangar, citerne, etc., etc.

Le lot D contigu au précédent mesure 35 pieds 6 pouces de face à la rue Laharpe sur 100 pieds de profondeur. Ensemble une maison de quatre chambres, galeries devant et derrière avec cabinets, cuisine, lieux d'aisance, citerne, etc., etc.

Le tout conformément au plan exposé à la Bourse.

Conditions : Moitié comptant. La balance à un an de crédit en billets divisés par coupons à la convenance des héritiers portant huit pour cent d'intérêt par an de date jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque, les honoraires d'avocats $100 à 5 pour cent en cas de poursuites judiciaires devant être à la charge des acquéreurs et le transfert des polices d'assurance aux porteurs des billets.

Actes de ventes par devant Robt. J. Kerr, notaire, aux frais des acquéreurs, y compris les taxes exigibles en 1880. 8juil—

OFFICE OF THE CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

New Orleans, May 17, 1879.

THIRTIETH ANNUAL STATEMENT.

The trustees, in conformity to the amended charter, submit the following statement of the affairs of the company on the 30th of April, 1879 :

Fire premiums	$165,168 05	
Marine premiums	24,051 22	
River premiums	69,324 25	
		$258,543 52
Net earned premiums	$224,143 52	
Less reinsurance	$13,716 40	
Less return premiums	5,626 57	
	19,343 97	
		204,800 55

LOSSES.

Fire losses	$36,038 94	
Marine losses	9,337 36	
River losses	28,576 05	
	$73,952 35	
Taxes, expenses, discount, profit and loss, less interest, rents, salvage, savings, etc.	36,443 66	
		110,395 01
Net profits		$94,405 54

The company have the following assets :

Bills receivable	$31,461 83	
Loans and bonds on mortgage	30,175 00	
		$61,636 83
Loans on call	$52,552 64	
Cash on hand	48,521 02	
		101,073 66
Real estate		109,006 08
City bonds, bank and other stock		94,632 58
Premiums in course of collection		25,697 83
Suspense account and stock fractions		14,156 88
		$406,207 59

The foregoing statement is a true and correct transcript from the books of the company.

THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this 17th day of May, A. D. 1879.

ALFRED INGRAHAM, Notary Public.

The Board of Trustees this day resolved, after paying ten per cent in cash to the stockholders, and carrying to profit and loss $15,740 on account of the Mechanics' and Traders' Bank stock held by this company, and also a further sum for shrinkage in values, to declare a dividend of twenty per cent. in cash on the net participating premiums, payable on Monday, 16th June next.

TRUSTEES.

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	John Phelps,
Adam Thomson,	Henry Abraham,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
Edw'd J. Gay,	Simon Hernsheim,
Simon Forchheimer,	Jos. B. Wolfe,
B. B. Post,	Edw'd Pilsbury,
Jos. E. King,	Fred'k Camerden,
Joseph W. Stone,	George Martin,
Alfred Moulton,	L. C. Jurey,
Edward Halle,	Geo. W. Sentell,
Paul E. Mortimer,	Jas. Y. Moore,
W. B. Conger,	Henry M. Preston,
Reuben G. Bush,	John M. Parker.

May 21—

DIVERS.

50	Barils	Bass Ale.
20	"	Ginger Ale.
100	Caisses	C. & B. Chowchow.
20	Barils	Sel de table en jars.
25	Douz. flac.	Sel de Celery.
25	"	Curry powder.
25	"	Poivre blanc.
25	"	" Cayenne.
100	Caisses	Absinthe E. Pernod.
20	"	Kirch
100	"	Eaux de Vichy.
50	"	Vinaigre.
25	Barils	
150	Paniers	Huile d'Olive Jesse Plagniol.
150	"	" Adolphe Puget.
100	Caisses	Vermouth Noilly Prat & Co.
30	"	de 100 bouteilles Champignons.
1000	livres	Chocolat "Menier."

En débarquement et à vendre par
J. E. [illegible] & SONS,
97 et 99 rue Royale.
6juil—3t

VENTES A L'ENCAN.

PAR C. E. GIRARDEY

Propriété de choix du 3me district, coin des rues Louisa et Craps, près des résidences de MM. Fitzgerald, Depass, Dudenheffer et De Bussey.

Vente positive du consentement des parties pour payer une hypothèque.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau No 31 rue du Camp.—SAMEDI, 19 juillet 1879 à MIDI, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera positivement vendu du consentement des parties pour payer une hypothèque, les propriétés très désirables du Troisième district, ci-après décrites, savoir :

Deux terrains situés et formant le coin Sud-Est des rues Louisa et Craps, dans l'îlet borné par les rues Louisa, Dauphine, Craps, et Clouet. La propriété mesure 63 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Louisa sur une profondeur, entre lignes parallèles, et faisant face sur la rue Craps de 251 pieds 6 pouces et 2 lignes. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant une maison de résidence basse en bois, spacieuse et confortable, désignée par le No 72 rue Louisa, et une résidence en bois à étage sur le terrain qui forme le coin des rues Louisa et Craps, désignée par les Nos 76 et 78 rue Louisa. Les bâtisses sont en arrière de la banquette et le terrain libre assez vaste pour des bâtisses additionnelles, avec façade sur les rues Louisa et Craps.

Cette section du troisième district est une des plus désirables soit pour résidences soit pour affaires, soit pour les deux objets réunis. Elle est proche des résidences de MM. Depass, Fitzgerald, Dalbussey et Dudenheffer, des églises, des écoles, des marchés et des chemins de fer urbains.

La propriété sera vendue en bloc avec 16 actions de l'association consolidée des Planteurs de la Louisiane de $500 chacune—sur lesquelles il y a un prêt, mais garanti par hypothèque sur la propriété—lesquelles actions et hypothèques l'acquéreur devra assumer ainsi que toutes les obligations d'un actionnaire sur le prix de l'adjudication.

Conditions—1/3 ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis spécialement par hypothèque sur la propriété, portant toutes les clauses usuelles de 8 0/0 par an d'intérêt du jour de la vente jusqu'au paiement final. 5 0/0 de frais d'avocat dans le cas de poursuites pour opérer la collection. Les améliorations seront assurées et la police transférée au porteur des billets, et l'acquéreur assumera en addition au prix d'adjudication le paiement des taxes dues et exigibles en 1880, les frais d'encan pour annoncer et faire la vente et les frais de notaire pour le transfert de la propriété.

Acte de vente pardevant Théo. Guyol, notaire. Un dépôt de 10 pour cent sur le prix au comptant sera requis de l'acquéreur au moment de la vente.

10juil—

Une bonne maison haute en briques dans le second district.

PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur.—Bureau rue du Camp No 31.—SAMEDI, 19 juillet 1879, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera positivement vendu aux enchères publiques, la bonne résidence en briques à deux étages, confortablement arrangée, désignée par le No. 144 rue Toulouse, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Rempart, St-Pierre et Bourgogne. Voir les plans pour les dimensions du lot.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur et le reste à un et deux ans de crédit en billets spécialement garantis par hypothèque et le privilège du vendeur, et les clauses usuelles de 8 pour cent d'intérêt par an, 5 pour cent pour les frais d'avocat; police d'assurance transférée à l'acquéreur, assumer le paiement des taxes dues en 1879 en sus du prix d'adjudication. Acte de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire aux frais de l'acquéreur.

10 juillet—

Bonnes propriétés.—Le placement le plus sûr—Résidences de choix dans le Second, Troisième et Quatrième District—Magasin et résidence rue de la Douane et du Canal et lot pour bâtir au coin des rues Prytania et Général Taylor, près l'Église Méthodiste, rue St. Charles.

PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur — Bureau No. 31 de la rue du Camp.—SAMEDI 12 juillet 1879, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu à l'encan, avec le consentement des parties, les propriétés ci-dessous décrites à savoir :

1 Cette propriété et résidence agréable, formant le coin sud-ouest des rues Chestnut et Harmonie, dans l'îlet borné par les rues Chestnut, Coliseum, Harmonie et Pleasants. Elle comprend 4 grands lots bien ombragés mesurant une façade totale à la rue Chestnut de 120 pieds sur 113 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles et face à la rue Harmonie.

Cette propriété sera vendue en bloc ou divisée en deux parties de deux lots. Le lot du coin est améliorée et a une résidence confortable, en bois, à deux étages et avec quelques réparations on en peut faire une maison agréable. Cette partie de la ville est bien améliorée et est recherchée pour la tranquillité et augmente de valeur rapidement.

2 La jolie résidence, cottage en bois à deux corps de logis, No 220 rue Claiborne, avec un grand terrain bien ombragé par des arbres fruitiers et autres, formant le coin nord ouest des rues Claiborne et Ursulines, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Ursulines, Robertson et Bayou Road, avec une somme comparativement faible on peut en faire une résidence très agréable avec grand jardin, etc. Le morceau du coin nu, peut être amélioré de manière à en faire une résidence ou un emplacement pour affaires ou les deux réunis.

3 Cette résidence en briques à trois étages, solidement bâtie, désignée par le No 140 de la rue Douane, dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, Bourbon et Dauphine. La façade est partiellement en fer et en vue de sa proximité de la rue du Canal est convenable pour affaires de toute genre. Un placement plus que désirable.

4 La résidence en briques, à deux étages, avec mansarde confortable et solidement bâtie, désignée par le No 343 de la rue de Chartres, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Royale, Chartres et Paix, ayant corridor, 2 salons, 3 chambres à coucher et mansarde et une cuisine en briques à deux étages, séparée, cour carrelée, cuve etc. Sa proximité aux églises, écoles et marchés, ainsi que le quartier agréable et respectable la feront rechercher soit comme résidence ou comme placement.

5 Le lot de choix pour bâtir, comprenant presque un quart d'îlet borné par les rues Prytania, Général Taylor, Coliseum et Peniston. Il est vis-à-vis de l'ancienne résidence de Daniel Wilson et près de l'église méthodiste nouvellement construite rue St. Charles. La propriété mesure à peu près 110 pieds de face à la rue Prytania sur 100 pieds de profondeur et de face à la rue Général Taylor.

6 Le grand lot et résidence confortable en bois à deux étages, No 55 rue Ste-Marie, dans l'îlet borné par les rues Ste-Marie, Felicity Road, Fulton et Rousseau. Il y a sur ce lot beaucoup de place pour les animaux, &c.

7 La résidence cottage en bois, à deux corps de logis, rue Fleury, dans l'îlet borné par les rues Fleury, Locust, Thalie et Erato.

8 Le magnifique terrain ombragé pour bâtir, rue des Champs-Élysées, dans l'îlet borné par les rues Champs Élysées, Marigny, St-Jean-Baptiste et Good.

Voir les plans à la vente pour les dimensions de chaque propriété.

Termes et conditions—1/3 ou plus comptant, et le reste à un an et deux ans de crédit au gré des acquéreurs pour billets spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur portant toutes les clauses habituelles de 8 pour cent d'intérêt par an, 5 pour cent honoraires d'avocat, transfert de polices d'assurance et les acquéreurs devant assumer les taxes dues et exigibles en 1879 en sus du prix de l'adjudication. Les titres sont parfaits. Il ne sera pas les acquéreurs un surtout a rien. Un dépôt de 10 0/0 sur le prix de l'adjudication sera requis des acquéreurs pour affirmer la vente.

Actes de ventes pardevant les notaires désignés par l'encanteur aux frais des acquéreurs.

6 juillet—à la vente.

Grande vente de "State Consols" dans l'affaire de la Banque du Sud en liquidation, No 45,440, Quatrième Cour de District, pour la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY, Encanteur. Bureaux No 31 rue du Camp.—SAMEDI, 12 juillet 1879, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 2 juin 1879, et rendu dans l'affaire ci-dessus, les garanties de valeur ci-dessous décrites, à savoir 48 Consols de l'État de la Louisiane.

7 Pour cent. $1000 chacun.

Conditions—Comptant avant livraison.

29 juin—29, 1, 5, 6, 11, 12 juillet

ANNONCE JUDICIAIRE.

La maison de banque de l'ancienne Banque du Sud, rue St. Charles, entre Canal et Commune.

Propriété commerciale de grande valeur, Dans le quartier le plus populaire de la ville.

Excellent sous tous les rapports comme emplacements d'affaires.

Placement d'une valeur permanente et d'un grand rapport.

Dans l'affaire de la Banque du Sud, en liquidation.

No 45,440, Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur.—Bureau No 31 de la rue du Camp.— SAMEDI, 12 juillet 1879, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St. Charles, en cette ville, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un décret de l'honorable W. T. Houston juge de la Quatrième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 9 juin 1879, rendu dans l'affaire ci-dessus, la propriété de très grande valeur ci-après décrite, savoir :

La maison de banque de l'ancienne Banque du Sud de la Nlle-Orléans, située rue St-Charles, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Carondelet, Canal et Commune. Le terrain mesure, mesure française, 30 pieds de face à la rue St-Charles, sur une profondeur de 118 pieds du côté de la rue du Canal, 118 pieds du côté de la rue de la Commune, et 30 pieds 3 pouces de largeur dans le fond et désigné par le No 22 sur un plan dressé par Jos. Pilié, voyer, le 30 mars 1821, déposé dans le bureau de Michel De Armas, ci-devant notaire en cette ville.

Aussi, une petite portion de terre dans l'arrière plan du terrain, ayant en mesure américaine, 9 pieds et 6 pouces sur l'arrière extrémité du dit terrain, commençant au coin le plus près de la rue Commune, sur une profondeur de 20 pieds et 6 pouces, ainsi qu'il appert sur une feuille annexée à un acte daté du 25 mai 1853, par devant Theo. Guyol notaire en cette ville, laquelle portion de terre fait partie du lot No 4 et du plan dressé par le dit Pilié, voyer, et annexé à un acte passé par devant Michel De Armas, ci devant notaire, le 6 avril 1821. Ensemble, avec tous les droits, privilèges et servitudes qui s'y sont attachés, ainsi que les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Les améliorations comprennent la maison de banque à un étage, solidement bâtie et bien éclairée désignée par le No 11 de la rue St-Charles, munie d'une grande et commode voûte en fer, à l'épreuve du feu et des voleurs. Les installations de gaz et autres effets mobiliers sont réservés et seront vendus séparément. On gardera la maison jusqu'au 31 juillet 1879. Comme emplacement pour salon public, maison de banque ou chambre d'assurance cette propriété est sans pareille. Elle est également propre à tout autre emplacement d'affaires quelconques et constituera un des meilleurs placements de fonds qui puisse se faire à la Nlle Orléans.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant, au choix de l'acquéreur, et le reste à un et deux ans de crédit en billets spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de 8 pour cent l'an d'intérêt du jour de la vente jusqu'à paiement final, 5 pour cent d'honoraires d'avocat dans le cas où il faudrait faire un procès pour obtenir le paiement desdits billets. L'acquéreur devra maintenir l'assurance de l'édifice et transférer la police aux porteurs des billets. Il devra en outre assumer le paiement des taxes dues et exigibles en 1880, en sus du prix de l'adjudication.

Acte de vente par devant Chas. T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.

10 juin—10, 14, 21, 28 juin—5 et 12 juil.

Association d'Assurance de la Nlle-Orléans.—Bureaux No. 102, rue du Canal—Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1879.—A une assemblée de la direction, un dividende semi-annuel de CINQ POUR CENT (5 0/0) sur le capital, a été déclaré payable aux actionnaires, à partir de lundi, 7 du courant.

G. LAMAUX, Secrétaire.

1 juillet—7t